

Arrêté n° 2023/227 Portant attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à : Madame CALVEZ Audrey (22 rue des Perdrix – 29400 Landivisiau)

LE MAIRE,

VU la délibération n° 2021/105 en date du 17 février 2021,

CONSIDERANT que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés.

CONSIDERANT que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

CONSIDERANT que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville a créé un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

CONSIDERANT l'examen du dossier de demande d'aide financière déposé le 26 septembre 2023 par Madame CALVEZ Audrey, domiciliée 22 rue des Perdrix.

ARRÊTE

Article 1^{er}: en application de la délibération n° 2021/105, une aide financière d'un montant de 100 € est attribuée à Madame CALVEZ Audrey, domiciliée 22 rue des Perdrix.

<u>Article 2</u>: en cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué.

<u>Article 3 :</u> le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

A Landivisiau, le 09/10/2023

Laurence CLAISSE

